

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le neuf novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'HOSTENS, Gironde, à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DARTAILH, Maire d'HOSTENS.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

* Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 novembre 2015

PRESENTS: DARTAILH Jean-Louis, BRETAUDEAU Jean-Yves, CALETTI Jean-Pierre, DE LA ROSA Stéphanie, CONSTANTINI Nathalie, SERPETTE Angélique, MALLET Jacqueline, CASTETS Séverine, RUIZ Julien, DODE Evelyne, CHARPENTIER Lionel

ABSENTS EXCUSES : DORNON Josiane, BOUCLY Lucienne, RE Cédric

ABSENTS : Mr HUERTAS Vincent

SECRETAIRE : Mme MALLET Jacqueline

Procuration : 3

ORDRE DU JOUR

- **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL ET DE CELUI CORRIGE DU 7 JUILLET 2015**
- **ELECTION D'UN ADJOINT**
- **INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS**
- **DELIBERATION REACTUALISANT LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE**
- **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE**
- **PARTICIPATION FINANCIERE 4L TROPHY**
- **DECISIONS MODIFICATIVES (COMMUNE+EAU)**
- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter une décision modificative (affectation des résultats EAU)

Vote pour à l'unanimité

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 7 JUILLET 2015

REPORTE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2015

Le titre sur le compte rendu « Tarification accueil de loisirs périscolaires ALSH » est à remplacer par « admission en non valeur (Commune) » ; la délibération adressée à la Sous-Préfecture est correctement libellée.

DEMANDE ADMISSION EN NON VALEUR (EAU)

Vote : pour 12+2 proc contre : 1 abstention : 0

ELECTION D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- La démission d'un adjoint est adressé au Préfet (art L 2122-15 du CGCT), elle est définitive à compter du jour où son acceptation par le Préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé, même verbalement.
- Monsieur CHARPENTIER Lionel, 1^{er} Adjoint dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 4 avril 2014, a présenté sa démission desdites fonctions à Monsieur le Préfet de la Gironde, démission acceptée en date du 28 septembre 2015, reçue en Mairie le 30 septembre 2015 et communiquée à Mr CHARPENTIER par lettre en date du 6 octobre 2015 ; Monsieur CHARPENTIER Lionel continuera à siéger au sein du Conseil Municipal en tant que conseiller municipal.

- Suite à cette démission, le Conseil Municipal à la faculté :
 - De supprimer le poste d'adjoint vacant en question,
 - De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire :
 - Soit à la suite des adjoints en fonction. Les adjoints à partir du 2^{ème} prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement,
 - Soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant,
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci prenant le rang qu'occupait précédemment le poste devenu vacant,
- De mettre à jour l'ordre du tableau des adjoints.

Les membres du Conseil Municipal :

Où l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité des membres présents.

DECIDE :

- De ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant suite à la démission du 1^{er} adjoint,
- D'élire un nouvel adjoint, celui-ci prenant le rang qu'occupait précédemment le poste devenu vacant,
- Après l'élection, de mettre à jour l'ordre du tableau des adjoints.

Il a donc été immédiatement procédé à ladite élection :

Est candidat le conseiller municipal suivant :

Madame DODE Evelyne

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-1 et suivants,

Vu le Code Electoral,

Vu la délibération du 4 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints

Vu la délibération du 4 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire et à l'ordre du tableau des adjoints en résultant,

Considérant que le nombre des adjoints au maire est égal au maximum à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire,

Conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel adjoint au Maire.

-le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre d'abstention : 0

Nombre de suffrage exprimés : 14

Majorité absolue : 14

Résultat :

A obtenu :

- Madame DODE Evelyne 14 voix
- Madame DODE Evelyne ayant obtenu 14 voix soit la majorité absolue des suffrages exprimés est nommée 1er adjoint au maire.

Madame DODE Evelyne est immédiatement installée.

Le Tableau des adjoints au maire est donc modifié ainsi qu'il suit :

Tableau des adjoints du 5 avril 2014	Tableau des adjoints du 9 novembre 2015
1 – Mr CHARPENTIER Lionel	1 – Mme DODE Evelyne
2 – Mme MALLET Jacqueline	2 – Mme MALLET Jacqueline
3 – Mme CONSTANTINI Nathalie	3 – Mme CONSTANTINI Nathalie
4 – Mr CALETTI Jean-Pierre	4 – Mr CALETTI Jean-Pierre

INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Annule et remplace celle du 30 avril 2014

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer les règles applicables au calcul des indemnités des Maires et Adjoint.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer à Monsieur le Maire et les adjoints, à compter du 9 novembre 2015, les indemnités votées suivantes :

Monsieur le Maire	39.4 %	indice brut 1015	(article 2123-23)
1 ^{er} Adjoint	12.9 %	indice brut 1015	(article 2123-24)
2 ^{ème} Adjoint	12.9 %	indice brut 1015	(article 2123-24)
3 ^{ème} Adjoint	12.9 %	indice brut 1015	(article 2123-24)
4 ^{ème} Adjoint	12.9 %	indice brut 1015	(article 2123-24)

Pour : 8 + 2 proc (Dornon et Ré)

Contre : 1 (Charpentier) + 1 proc (Boucly)

Abstention : 2 (Castets et De La Rosa)

DELIBERATION REACTUALISANT LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie communale,

La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la Commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie le 30 septembre 2015 par les services techniques de la Mairie.

Le linéaire de voirie représente un total de 17 691.20 ml appartenant à la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 17691.20 ml ;
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

POUR : 11+ 3 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE :

A la majorité :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil de 491.27 euros brut soit 447.76 euros net,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur PALMIERI Alain, Receveur Municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

POUR : 11+ 2 proc (Dornon, Boucly)

CONTRE :

ABSTENTION : 1 proc (Ré)

PARTICIPATION FINANCIERE 4L TROPHY

Monsieur le Maire donne lecture de l'« Association Dromadaire » et propose aux membres du Conseil Municipal de participer financièrement au projet 4L TROPHY, grand raid humanitaire étudiant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter une aide sous forme de dons à hauteur de 300 €.

La dépense sera prélevée sur le 6554.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité .&

POUR : 10 +2 proc (Dornon et Ré)
CONTRE : 1 (Charpentier) + 1 proc (Boucly)
ABSTENTION :

DECISIONS MODIFICATIVES (COMMUNE+EAU)

ci-jointes

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Elections régionales : Mr le Maire demande à ce que le tableau de présence soit adressé aux membres du Conseil Municipal

-Trottoirs : la fin des travaux d'en environ 15 jours.

- l'Ecole : le permis de construire a été retoqué deux fois pour un problème de difficultés d'accessibilité ; mais accepté la troisième fois

L'ouverture des plis des offres des entreprises est prévue lors de la réunion « commission appel offre » le 16 novembre 2015 à 17 h .

- un conseil municipal EXTRAORDINAIRE est prévu afin d'examiner le dossier de la DETR (tableau financier à refaire) : l'emprunt serait de 800 000 euros ; les subventions seront d'un montant plus élevés que prévu.

-Demande explication de la part de Mme De La Rosa au sujet de la ferme Pédagogique de l'Association Nature et Sens.

Pour le moment juste une information et la décision passera en délibération.

-Demande explication de la part de Mme De La Rosa au sujet de Nature Landes, risques de nuisances sonores.

Séance levée à 22 h